

Conseil Municipal
du 9 janvier 2025



PROCES-VERBAL DE REUNION

N°	Objet	Rapporteur
1	HABITAT : Foncier – Proposition de vente de la maison située 6 rue Jeanne d'Arc à Mayenne	Jean-Marie MARIOTON
2	FONCIER : Quartier Brossolette – Cession par Mayenne Habitat à la Ville de Mayenne de la maison des familles et de ses abords	Jean-Marie MARIOTON
3	Remboursement du conseil Syndical de la résidence « LE MANCINI » suite à un dégât des eaux	Jean-Marie MARIOTON
4	Installation de la commission Sécurité	Jean-Pierre LE SCORNET
5	Etablissement d'une convention de transfert (rétrocession) de la voirie et des espaces communs du lotissement « La Baudrairie 3 » dans le domaine public communal	Jean-Marie MARIOTON
6	Eau et Assainissement : Avenant n°2 au contrat de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif	Hubert GUEREAULT
7	FINANCES : Signature Convention d'occupation des locaux « Hôtel Clinchamps » à usage de bureaux avec France Terre d'Asile	Nicole LEROUX
8	MARCHES PUBLICS : Convention de groupement de commandes – Fourniture de bois combustible (25FOU01)	Dominique FOURNIER
9	AFFAIRES SCOLAIRES : Avant Projet Définitif – Rénovation énergétique et acoustique et mise en accessibilité de l'école Angellerie – Janvier 2025	Yves PAILLASSE
10	FINANCES : Exercice budgétaire 2025 – Budget annexe eau et assainissement - Autorisation spéciale – Ouverture anticipée de crédits	Xavier TALOIS
11	FINANCES : Exercice budgétaire 2025 – Budget principal - Autorisation spéciale – Ouverture anticipée de crédits	Xavier TALOIS

RECAPITULATIF DES CONVENTIONS SANS DECISION

LE CLUB MASTRIA	Convention d'occupation temporaire	A titre gracieux
-----------------	------------------------------------	------------------

ARRETES ET DECISIONS MUNICIPALES

M. le MAIRE rend compte des arrêtés et décisions municipaux intervenus depuis la dernière séance du Conseil Municipal, ce en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement de la délibération par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué une partie de ses attributions :

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-cinq, le 3 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 janvier au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	30	
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 janvier 2025

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	X
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	X
COLLET Pauline	X
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERALT Hubert	Donne pouvoir à M. MARIOTON
DELENTE Serge	X
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	X
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	Donne pouvoir à M. DELENTE
BESSIN Mathieu	X
ROMAGNE Sophie	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	
MOTTAIS Adrien	X
JONES Valérie	Donne pouvoir à M. MOTTAIS
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	Donne pouvoir à Mme ANGOT
FAUCON Benoît	Excusé
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	
CHOUZY Josselin	X

M. DELENTE a été désigné secrétaire de séance.

1. HABITAT : Foncier – Proposition de vente de la maison située 6 rue Jeanne d'Arc à Mayenne

M. MARIOTON expose :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°13 du 26 septembre 2024



Le bien situé 6 rue Jeanne d'Arc à Mayenne, cadastré AX0207 et d'une superficie de 43 m² au sol sur 4 niveaux (dont combles) a été mis en vente par la commune de Mayenne. Pour mémoire, la ville avait acté son acquisition à l'euro symbolique par délibération le 26 février 2004.

Par délibération du 11 avril 2024, les élus ont validé le principe de mise en vente sous pli déposé chez le notaire. Maître Pilleux a alors été désigné pour réceptionner ces offres.

Les conditions fixées dans l'offre précisaient :

- Que l'acquéreur devait détailler le programme des travaux envisagés
- Le calendrier prévisionnel du projet envisagé
- Que l'acquéreur s'engage à réaliser son projet dans les 4 années à venir.

Les dossiers devaient être déposés avant le 29 juin 2024.

Une unique réponse a été déposée par la SA Lamy. Le potentiel acquéreur propose de déposer l'enduit pour mettre à nue l'ossature du bâtiment. Les pièces de bois pouvant être récupérées seront nettoyées et reprises dans le projet final.

Les planchers seront déposés et les logements recomposés. Le nombre de logements créés dépendra d'un équilibre budgétaire à déterminer et des discussions avec la commune.

Une société dénommée SCI Infinie sera spécifiquement créée pour effectuer l'acquisition et assumer le portage des travaux.

L'acquéreur s'engage à échanger régulièrement avec l'ABF et la mairie.

Le droit de passage sera conservé par le propriétaire de la parcelle AX0206 et toutes les autorisations devront être sollicitées (urbanisme, ABF, occupation voie publique, occupation domaine privé le cas échéant...).

Au regard de cette proposition sérieuse déposée dans les temps par cette société spécialisée dans les charpentes et couvertures, il est proposé au conseil municipal d'acter la vente au profit de la SCI INFINIE domiciliée à Montreuil-sous-Pérouse en Ille-et-Vilaine.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Les diagnostics vente ont été effectués en 2023 et il reste à actualiser le diagnostic plomb.

Les services des domaines sont en cours de consultation pour actualiser l'évaluation qui datait de 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition de la SCI Infinie qui se substitue à la société Lamy pour un montant de 4 000 €**
- **Désigne Maître Pilleux, notaire en charge de la cession pour le compte de la ville**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte avec la SCI Infinie et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.**

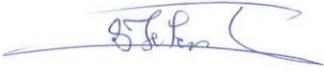
A Mayenne, le 9 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Serge DELENTE

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de MAYENNE</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-cinq, le 3 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 janvier au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	30	
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 janvier 2025

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	X
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	X
COLLET Pauline	X
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERALT Hubert	Donne pouvoir à M. MARIOTON
DELENTE Serge	X
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	X
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	Donne pouvoir à M. DELENTE
BESSIN Mathieu	X
ROMAGNE Sophie	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	
MOTTAIS Adrien	X
JONES Valérie	Donne pouvoir à M. MOTTAIS
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	Donne pouvoir à Mme ANGOT
FAUCON Benoît	Excusé
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	
CHOUZY Josselin	X

M. DELENTE a été désigné secrétaire de séance.

2. FONCIER : Quartier Brossolette – Cession par Mayenne Habitat à la Ville de Mayenne de la maison des familles et de ses abords

M. MARIOTON expose :

La maison des Familles de Brossolette a été construite en 1990.

Cette construction réalisée et financée par la Ville de Mayenne s'est faite sur un terrain appartenant à Mayenne Habitat mais cédé précédemment gratuitement par la ville de Mayenne dans les années 1960-1965.

Depuis lors aucune régularisation de foncier n'a été opérée.

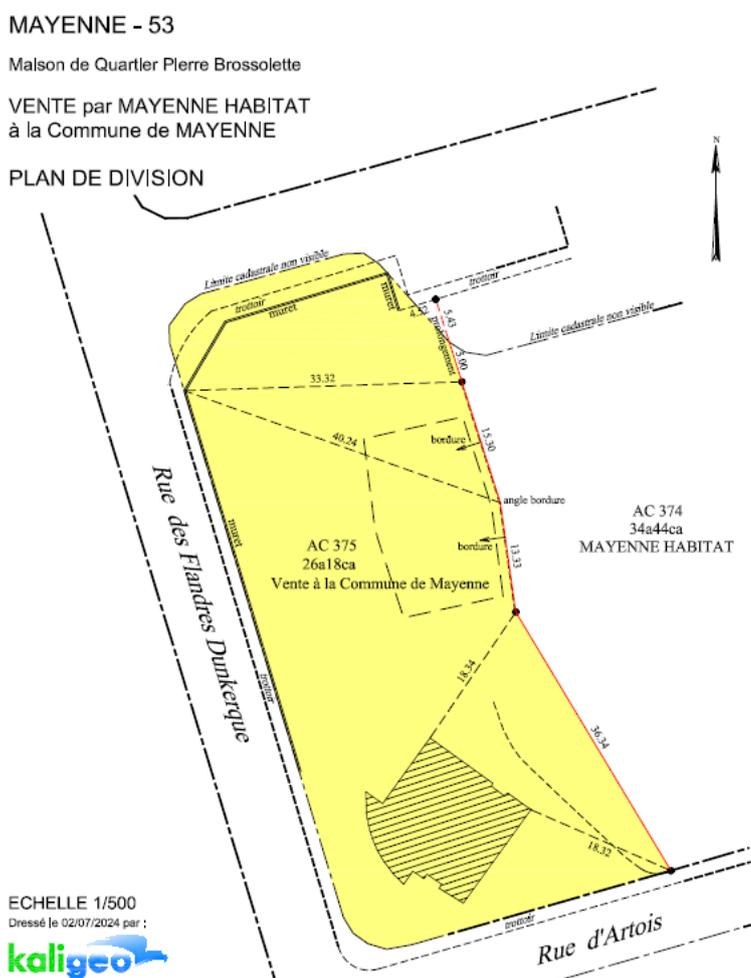
A l'occasion de la recherche de subvention pour des travaux de rénovation, il nous a été demandé de justifier de la propriété du bien.

C'est donc l'occasion de régulariser ce transfert.

Après une mission confiée au géomètre l'emprise concernée a été conjointement définie par la Ville et Mayenne Habitat.

La parcelle d'origine AC 346 appartenant à Mayenne Habitat est donc redivisée.

La portion cadastrée AC 375 de 2 618 m², sur laquelle sont implantés la maison des familles et le city stade, est donc cédée à la ville de Mayenne.



Ce transfert de propriété s'effectuera à titre gratuit et sous la forme d'un acte administratif rédigé par les services de la Ville de Mayenne. Les frais de bornage seront pris en charge par la ville.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide ce transfert de propriété au profit de la ville de Mayenne de la parcelle AC 375 de 2 618 m² et ce à titre gracieux**
- **Précise que cette cession serait faite par acte administratif rédigé par la ville de Mayenne avec prise en charge des frais de publicité foncière et des frais de bornage**
- **Autorise Stéphanie LEFOULON à signer l'acte administratif au nom de la ville de Mayenne,**
- **Autorise Monsieur le Maire à contresigner l'acte administratif pour attester de la conformité du document et de l'identité des parties.**

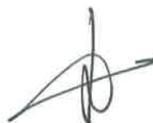
A Mayenne, le 9 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Serge DELENTE

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-cinq, le 3 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 janvier au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	30	
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 janvier 2025

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	X
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	X
COLLET Pauline	X
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERALT Hubert	Donne pouvoir à M. MARIOTON
DELENTE Serge	X
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	X
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	Donne pouvoir à M. DELENTE
BESSIN Mathieu	X
ROMAGNE Sophie	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	
MOTTAIS Adrien	X
JONES Valérie	Donne pouvoir à M. MOTTAIS
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	Donne pouvoir à Mme ANGOT
FAUCON Benoît	Excusé
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	
CHOUZY Josselin	X

M. DELENTE a été désigné secrétaire de séance.

3. Remboursement du conseil Syndical de la résidence « LE MANCINI » suite à un dégât des eaux

M. MARIOTON expose :

La copropriété de l'immeuble le Mancini situé 73 Place des Halles a subi un dégât des eaux dans le parking souterrain suite à des dysfonctionnements de la pompe de relèvement des eaux pluviales de l'immeuble.

Des investigations menées par les services de la Ville de Mayenne ont permis de localiser un dysfonctionnement sur une conduite d'évacuation des eaux pluviales de l'immeuble à l'angle sud-est du bâtiment à la limite entre le réseau privé et le réseau public.

Suite à ces investigations la Ville de Mayenne a réalisé des travaux pour supprimer ce dysfonctionnement et modifier le raccordement d'une partie de l'évacuation des eaux pluviales de l'immeuble sur le réseau public.

L'ensemble des investigations et les travaux de modifications ont été pris en charge par la collectivité pour un montant de 4 392,47 €.

De son côté, la copropriété du Mancini a subi des désordres et des frais de réparation dont le remplacement de la pompe de relèvement. La copropriété demande un remboursement partiel des frais de réparation du fait que les désordres subis proviendraient d'un dysfonctionnement du réseau public. Le montant des dépenses engagées par la copropriété s'élève à 2 758,76 €. Elle demande une participation de 50/50 soit un remboursement de 1 300 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le remboursement du Conseil Syndical de la résidence « Le Mancini » à hauteur de 1 300 €, soit environ la moitié des frais engagés par la copropriété.**

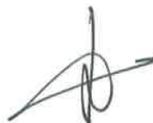
A Mayenne, le 9 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Serge DELENTE

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-cinq, le 3 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 janvier au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	30	
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 janvier 2025

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	X
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	X
COLLET Pauline	X
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERALT Hubert	Donne pouvoir à M. MARIOTON
DELENTE Serge	X
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	X
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	Donne pouvoir à M. DELENTE
BESSIN Mathieu	X
ROMAGNE Sophie	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	
MOTTAIS Adrien	X
JONES Valérie	Donne pouvoir à M. MOTTAIS
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	Donne pouvoir à Mme ANGOT
FAUCON Benoît	Excusé
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	
CHOUZY Josselin	X

M. DELENTE a été désigné secrétaire de séance.

4 – Installation de la commission Tranquillité publique

M. LE SCORNET expose :

Conformément aux échanges lors du conseil municipal du 12 décembre 2024, il a été proposé d'installer la commission Tranquillité publique (ainsi dénommée par le Conseil Municipal).

Les candidats ci-dessous se sont fait connaître :

FOURNIER	Dominique
TALOIS	Xavier
PAILLASSE	Yves
BESSIN	Mathieu
MARIOTON	Jean-Marie
MOTTAIS	Adrien
JONES	Valérie
LEROUX	Nicole
NICOUX	Alain
CHOUZY	Josselin
ES-SAYEH	Marie
BAILLAU	Pierre
TRIDON	Jean-Michel

Monsieur le Maire décide de nommer M. Yves PAILLASSE comme Président de cette commission.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **valide la composition de la commission sécurité**

A Mayenne, le 9 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Serge DELENTE

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-cinq, le 3 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 janvier au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	30	
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 janvier 2025

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	X
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	X
COLLET Pauline	X
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERAULT Hubert	Donne pouvoir à M. MARIOTON
DELENTE Serge	X
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	X
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	Donne pouvoir à M. DELENTE
BESSIN Mathieu	X
ROMAGNE Sophie	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	
MOTTAIS Adrien	X
JONES Valérie	Donne pouvoir à M. MOTTAIS
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	Donne pouvoir à Mme ANGOT
FAUCON Benoît	Excusé
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	
CHOUZY Josselin	X

M. DELENTE a été désigné secrétaire de séance.

5. Etablissement d'une convention de transfert (rétrocession) de la voirie et des espaces communs du lotissement « La Baudrairie 3 » dans le domaine public communal

M. MARIOTON expose :

La société Coop-Logis, représentée par Denis SERAZIN, a déposé le 08/11/2024 une demande de permis d'aménager référencée n°PA 053 147 24 00003 et dont l'opération est dénommée lotissement de la « Baudrairie 3 », pour une emprise totale de 11 102 m² et situé au niveau de la rue Alain Mimoun (sud-est de l'hôpital Nord Mayenne)

Le projet prévoit la réalisation de 20 lots destinés à la construction de logements individuels. Cette opération correspond à la 3^{ème} tranche de l'aménagement de la zone de la Baudrairie entamée par Coop-Logis en 2014 et dont la rétrocession dans le domaine public des 2 premières opérations sera à venir.



Figure 1 : Extrait du plan de composition du permis d'aménager PA 053 147 24 00003

Pour ce projet, un premier permis d'aménager déposé en 2023 ayant fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires et remarques réglementaires par rapport aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et contraintes techniques d'entretiens avait été annulé par la société pour réétudier le projet.

Après une prise en compte de l'ensemble des remarques des services, Coop-Logis a présenté à nouveau un avant-projet aux services pendant l'été 2024 qui a fait l'objet d'un avis favorable de principe et a permis le dépôt du présent permis d'aménager. La modification du tracé de la voirie en sens unique permet notamment d'éviter la présence d'arbres de hautes tiges en limite de lots à bâtir, réduisant les risques de chutes sur des constructions et demandes d'entretiens de la part des riverains. Les espaces verts ont aussi été retravaillés pour rendre leur entretien plus efficient.

En application de l'article R. 442-7 du Code de l'urbanisme, une demande de permis d'aménager doit être complétée par l'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs des lots à laquelle sont dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des espaces et équipements communs. Toutefois, en application de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme, les dispositions précitées de l'article R. 442-7 du même code, ne sont pas applicables lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune d'une convention de transfert dans son domaine public de la totalité des voies et espaces communs du lotissement, une fois les travaux achevés.

Toute voirie, place, ou plus généralement tout espace ouvert à la circulation publique et tout équipement ou infrastructure qui en constitue un accessoire indispensable et dont la réalisation est projetée dans le cadre de l'opération, contribuent au fonctionnement du réseau viaire du quartier emporte une vocation publique. Dans la mesure où les espaces communs du lotissement sont destinés à être ouvert à la circulation publique et que constituent des équipements à vocation publique les réseaux et ouvrages techniques, associé au principe de rétrocession accordé antérieurement pour les tranches 1 et 2 de la Baudrairie, l'aménageur est en droit de solliciter la Ville de Mayenne en vue d'organiser les modalités de leur incorporation au domaine public au terme des travaux.

Dans ce cadre, les services de la ville ont travaillé à la rédaction d'une convention de rétrocession aussi complète que possible et permettant d'exiger la transmission de pièces nécessaires à la poursuite de l'entretien de ces équipements à terme par la commune.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de transfert entre la Ville de Mayenne et l'aménageur Coop-Logis afin d'intégrer à l'achèvement des travaux, les espaces et équipements communs du lotissement dans le domaine public, en application de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme.

Le projet de convention, a pour objet de définir les modalités de transfert à la Ville de Mayenne de ces espaces et équipements communs ainsi que du contrôle, des études et de l'exécution des travaux. Les espaces et équipements concernés sont les suivants (superficies et mètres linéaires donnés à titre indicatifs qui seront précisés avant présentation en conseil municipal et pouvant varier après bornage) :

- Une voie de desserte de 250 m linéaires, comprenant :
 - o 11 places de stationnement en pavés engazonnés
 - o Sa signalisation verticale et horizontale
- D'espaces verts composés :
 - o d'un massif bocager à proximité d'une zone de stationnement
 - o d'une prairie en pièce de haie d'arbres existants en limite nord du projet
- Des réseaux et ses ouvrages :
 - o Eau potable
 - o Électricité
 - o Éclairage public

- Réseaux et télécommunication
- Un bassin de rétention des eaux pluviales

Afin de s'assurer de la conformité des équipements pour leur intégration dans le domaine public communal, la Ville de Mayenne disposera d'un droit de contrôle pendant toute la durée des travaux.

Enfin, la prise en charge des espaces et équipements communs par la commune à titre gracieux sera effective après leur réception sans réserve et à compter de la signature de l'acte, étant précisé que le transfert ne pourra se réaliser avant :

- obtention de l'attestation de non-opposition à l'achèvement et la conformité des travaux du permis d'aménager
- que 95 % des constructions des lots du lotissement soient terminés
- la 1ère année de garantie de reprise des végétaux

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de convention de rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement de la Baudrairie 3 dans le domaine public communal après son achèvement entre la ville de Mayenne et la société Coop-Logis ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.**

Voir annexe 1A

A Mayenne, le 9 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Serge DELENTE

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	VILLE de M A Y E N N E	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-cinq, le 3 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 janvier au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	30	
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 janvier 2025

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	X
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	X
COLLET Pauline	X
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERAULT Hubert	Donne pouvoir à M. MARIOTON
DELENTE Serge	X
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	X
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	Donne pouvoir à M. DELENTE
BESSIN Mathieu	X
ROMAGNE Sophie	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	
MOTTAIS Adrien	X
JONES Valérie	Donne pouvoir à M. MOTTAIS
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	Donne pouvoir à Mme ANGOT
FAUCON Benoît	Excusé
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	
CHOUZY Josselin	X

M. DELENTE a été désigné secrétaire de séance.

6. Eau et Assainissement : Avenant n°2 au contrat de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif

M. MARIOTON expose :

La Ville de Mayenne a confié à la Société Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par un contrat de concession en date du 1^{er} janvier 2018.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications afin :

- D'intégrer 4 nouveaux postes de refoulement dans le périmètre du contrat
- D'intégrer l'augmentation des charges d'exploitation liée aux travaux de renforcement du poste de refoulement « Jeanne d'Arc »
- De réviser les clauses du contrat relatives au suivi de l'impact environnemental du service
- De réviser les clauses du contrat relatives aux objectifs de limitation des apports d'eaux parasites

L'intégration des 4 postes de refoulement dans le périmètre du contrat et l'augmentation des charges d'exploitation pour la gestion du poste de refoulement « Jeanne d'Arc » entraînent une augmentation des charges pour le concessionnaire estimée à 12 722 €/an. Pour assurer l'équilibre financier du contrat l'avenant n° 2 prévoit d'augmenter la rémunération du délégataire en fixant le tarif de l'abonnement à 16,98 € au lieu de 15 € (tarif base contrat). Pour l'abonné du service, cette révision entrainera une augmentation de prix de l'eau de 0,02 €/m³.

Concernant le suivi de l'impact environnemental du service, l'avenant n° 2 prévoit de modifier l'unité de mesure de l'indicateur de suivi des consommations électriques. Au lieu de se baser sur la consommation annuelle globale du service en kwh, il est proposé de se baser sur le ratio kWh/m³ traité au point A4 de la station d'épuration. Ce changement d'unité de mesure permet d'éliminer l'effet de la pluviométrie sur le fonctionnement de la station d'épuration et donc de mieux évaluer son impact environnemental.

Concernant la révision des engagements liés à la limitation des apports d'eaux parasites, l'avenant établit le suivi d'un nouvel indicateur.

Avant la réalisation des travaux de mise en conformité de l'autosurveillance à la station d'épuration, la mesure des volumes surversés en tête de station, qui servait d'indicateur pour le suivi des apports d'eaux parasites, n'était pas fiable. Depuis la réalisation de ces travaux et la mise en place d'un nouvel équipement de mesure au point A2 (point de surverse au milieu naturel en entrée de station) la mesure des volumes surversés est plus fiable. Pour contrôler les engagements du concessionnaire sur la limitation des eaux parasites, l'avenant fixe un objectif de nombre de jours de déversement au niveau de ce point A2 à ne pas dépasser, et d'appliquer une pénalité si l'objectif n'est pas atteint.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide l'avenant n° 2 au contrat de concession pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2.**

Voir annexe 1B

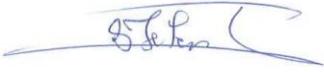
A Mayenne, le 9 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Serge DELENTE

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-cinq, le 3 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 janvier au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 janvier 2025

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	X
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	X
COLLET Pauline	X
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERALT Hubert	Donne pouvoir à M. MARIOTON
DELENTE Serge	X
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	X
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	Donne pouvoir à M. DELENTE
BESSIN Mathieu	X
ROMAGNE Sophie	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	
MOTTAIS Adrien	X
JONES Valérie	Donne pouvoir à M. MOTTAIS
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	Donne pouvoir à Mme ANGOT
FAUCON Benoît	Donne pouvoir à M. BREHIN
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	X
CHOUZY Josselin	X

M. DELENTE a été désigné secrétaire de séance.

7. FINANCES : Signature Convention d'occupation des locaux « Hôtel Clinchamps » à usage de bureaux avec France Terre d'Asile

Mme LEROUX expose :

Les locaux dénommés « Hôtel Clinchamp » situés 16, place de Hercé à Mayenne sont mis à disposition à l'Association France Terre d'Asile depuis 2012.

Ces locaux sont composés de :

- au rez-de-chaussée : salle de réception du public, trois bureaux, un couloir, des vestiaires et des sanitaires,
- à l'étage : un appartement de type 5,
- dépendances : deux greniers, trois garages, deux pièces mansardées, une cour commune, deux caves.»

Il convient de prolonger cette convention d'occupation des locaux pour une période de 3 ans renouvelable une fois à compter du 1^{er} avril 2024. Le loyer est fixé à 1 957,33 € par mois.

M. MOTTAIS : *Concernant l'Hôtel Clinchamps, il me semble que l'année dernière, vous m'aviez apporté une réponse sur les suites données au projet de rénovation de l'Hôtel de Ville. Et de mémoire, vous nous aviez évoqué que l'Hôtel Clinchamps était une piste qui serait étudiée pour ne pas construire l'aile neuve qui était prévue initialement. Je voudrais bien avoir vos souvenirs pour savoir où en est ce dossier, sachant que là, on est sur une période de trois ans. Même si je vois que ça peut être dénoncé par une ou deux parties. Je voulais simplement savoir, vu que Clinchamps est concerné, où on en était sur ce dossier.*

M. LE SCORNET : *Sur le dossier de rénovation de l'Hôtel de Ville, c'est ça la question ? Le besoin, vous le connaissez. Je pense qu'on l'a partagé ensemble. Il y a des nécessités en termes d'accessibilité. Aujourd'hui, les visibilitées que nous avons sont sur nos prévisions. Concernant le budget, je pense qu'il vaut mieux être prudent sur le fait d'enclencher à ce stade une opération aussi lourde sans avoir de garantie sur nos recettes adossées.*

Compte tenu du contexte national dans lequel nous agissons, il me semble plutôt prudent et raisonnable de ne pas enclencher cette opération tout de suite. Voilà, donc je ne pense pas que finalement ce dossier, aujourd'hui malheureusement, démarre avant la fin du mois d'avril, puisque vous connaissez quand même les échéances. Ce serait donc à la prochaine équipe de le mettre en œuvre, ce qui n'empêche pas d'avancer les prévisions techniques, notamment Clinchamps. Je sais qu'il y a eu récemment une visite des services avec l'ABF parce qu'on est sur un site qui est dans le périmètre d'intervention de l'ABF pour savoir si on pouvait, par exemple, ne garder que les murs, que les façades.

Clinchamps nous intéresse toujours, c'est un dossier qui nous paraît important, qui permettrait d'avoir une continuité entre cette belle place de Hercé et l'hôtel de ville renouvelé. Mais aujourd'hui, compte tenu des conditions budgétaires et du manque de visibilité, de prise d'action en finance, c'est une situation qui est aujourd'hui un peu décalée du long terme.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de fixer le prix de la location à 1 957,33 € par mois, soit environ 23 487,96 € annuels,**
- **Décide de fixer la durée de la convention à 3 ans (renouvelable une fois), chacune des parties ayant la faculté de mettre fin à la convention moyennant un préavis de 6 mois,**
- **Décide d'indexer le montant du loyer sur l'indice du coût de la construction,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec France Terre d'Asile.**

Voir annexe 1C

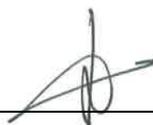
A Mayenne, le 9 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Serge DELENTE

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT

DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-cinq, le 3 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 janvier au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 janvier 2025

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	X
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	X
COLLET Pauline	X
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUEREAULT Hubert	Donne pouvoir à M. MARIOTON
DELENTE Serge	X
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	X
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	Donne pouvoir à M. DELENTE
BESSIN Mathieu	X
ROMAGNE Sophie	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	
MOTTAIS Adrien	X
JONES Valérie	Donne pouvoir à M. MOTTAIS
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	Donne pouvoir à Mme ANGOT
FAUCON Benoît	Donne pouvoir à M. BREHIN
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	X
CHOUZY Josselin	X

M. DELENTE a été désigné secrétaire de séance.

8. MARCHES PUBLICS : Convention de groupement de commandes – Fourniture de bois combustible (25FOU01)
--

Mme FOURNIER expose :

La Ville de Mayenne et Mayenne Communauté ont régulièrement besoin d'assurer la fourniture de bois combustible, notamment pour le centre de loisirs Les Châteliers et le centre aquatique La Vague.

Ces deux entités ayant pour projet de lancer une consultation afin d'assurer à nouveau cette fourniture, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes dont l'objectif est de désigner un fournisseur pour répondre aux besoins des deux collectivités sur une période donnée. Cette procédure d'achat permet d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Ce groupement de commandes est établi conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette procédure, numérotée 25FOU01 et intitulée « Fourniture de bois combustible », aboutira à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes. La durée sera fixée à 1 an reconductible 3 fois (soit 4 ans maximum). Au regard du montant estimé des achats, une consultation sous forme de procédure adaptée est suffisante.

Les fournitures feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes sans minimum mais avec maximum passé en application des articles L. 2125-1, R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les commandes seront passées selon les besoins ponctuels exprimés par chaque membre du groupement et ce, sur toute la durée de l'accord-cadre.

Les maximums exprimés ci-après s'entendent pour l'ensemble des membres du groupement, soit les 2 collectivités confondues :

Maximum de l'accord-cadre 25FOU01 Fourniture de bois combustible	
Pour un an	710 MWh PCI
Pour 4 ans	2840 MWh PCI

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, prenne en charge les frais de publicité. A compter de la notification de l'accord-cadre, chaque entité sera responsable des commandes passées sur la base de cet accord-cadre.

Le choix du titulaire sera effectué par la Commission d'attribution de Mayenne Communauté. Les membres de cette commission seront convoqués pour choisir les titulaires sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par les services référents des achats.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer et exécuter les bons de commandes issus de cet accord cadre et concernant la Ville de Mayenne avec l'attributaire retenu.**

Voir annexe 1D

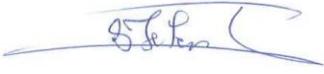
A Mayenne, le 9 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Serge DELENTE

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-cinq, le 3 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 janvier au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 janvier 2025

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	X
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	X
COLLET Pauline	X
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERAULT Hubert	Donne pouvoir à M. MARIOTON
DELENTE Serge	X
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	X
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	Donne pouvoir à M. DELENTE
BESSIN Mathieu	X
ROMAGNE Sophie	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	
MOTTAIS Adrien	X
JONES Valérie	Donne pouvoir à M. MOTTAIS
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	Donne pouvoir à Mme ANGOT
FAUCON Benoît	Donne pouvoir à M. BREHIN
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	X
CHOUZY Josselin	X

M. DELENTE a été désigné secrétaire de séance.

9. AFFAIRES SCOLAIRES : Avant Projet Définitif – Rénovation énergétique et acoustique et mise en accessibilité de l'école Angellerie – Janvier 2025

M. PAILLASSE expose :

Vu la baisse de la natalité ayant pour conséquence la baisse continue du nombre d'enfants mayennais scolarisés dans les écoles (- 34 % en 20 ans), le conseil municipal a validé lors de sa séance du 23 juin 2022 **le schéma directeur de regroupement des écoles** et a acté le regroupement des écoles maternelles de Charles Perrault et de l'Angellerie sur le site de l'Angellerie

Ce regroupement a eu lieu à la rentrée scolaire de septembre 2023.

Pour faire face à la vétusté du bâtiment qui date de 1982, il est proposé de rénover cette école

Vu les concertations des 14 octobre, 7 novembre 18 décembre 2024 avec le personnel des écoles pour présenter l'avant-projet

Vu la présentation de l'avant-projet sommaire lors de la commission affaires scolaires – restauration du 11 décembre 2024,

Vu l'appel à projet de l'Etat précisant les modalités d'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2025

Dans ce cadre, un programme a été réalisé afin de choisir une maîtrise d'œuvre avec comme mission des travaux de rénovation

- Thermique
- Acoustique
- Accessibilité

Ces travaux se feront en site occupé à compter de juillet 2025 jusqu'à fin 2026

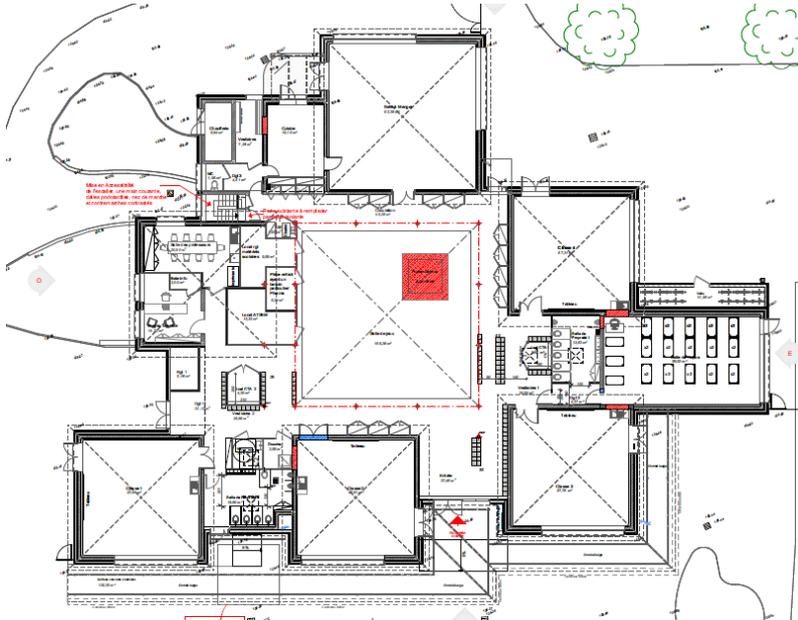
La maîtrise d'œuvre portée par l'architecte Romain Leblanc après des échanges avec les enseignants, les agents travaillant dans l'école, le conseil d'école, les agents du bureau d'étude, propose :

Tranche ferme

Principes généraux

- Déplacement de l'entrée vers la rue du Pont d'Amourette
- Ajout d'un local de stockage pour les jouets extérieurs (vélos)
- Réorganisation des espaces administratifs
- Création d'un espace pour les ATSEM, un espace pour les enfants à besoins particuliers
- Mise en place de Centrales Traitement d'Air
- Reprise des sanitaires, des menuiseries, sols, peinture,...
- Isolation par l'extérieur ainsi que les plafonds
- Mise en place de dalles acoustiques
- 10 capteurs photovoltaïques (environ 15m²) pour autoconsommation
- La bibliothèque reste au sous-sol

Plan



Proposition

- L'isolation par l'extérieur est proposée en laine de bois.
- Pour les plafonds, il vous est proposé de choisir de la laine minérale pour les raisons suivantes
 - Poids moindre de la laine minérale ne nécessitant pas l'installation d'un pare feu et donc renfort structurel moindre
 - Une mise en œuvre moins couteuse
 - Temps de mise en œuvre moins long et simplification forte du planning d'exécution des travaux
 - Une même durabilité et efficacité
 - La lame d'air présente dans la toiture ne donne pas la plus-value laine de bois sur le confort d'été

Budget

1. Montant HT avec tout laine de bois : 942 300€
2. Montant HT avec laine minérale et conséquences sur les plafonds : 921 900€

Quelques images

Maintenant

vs

projet

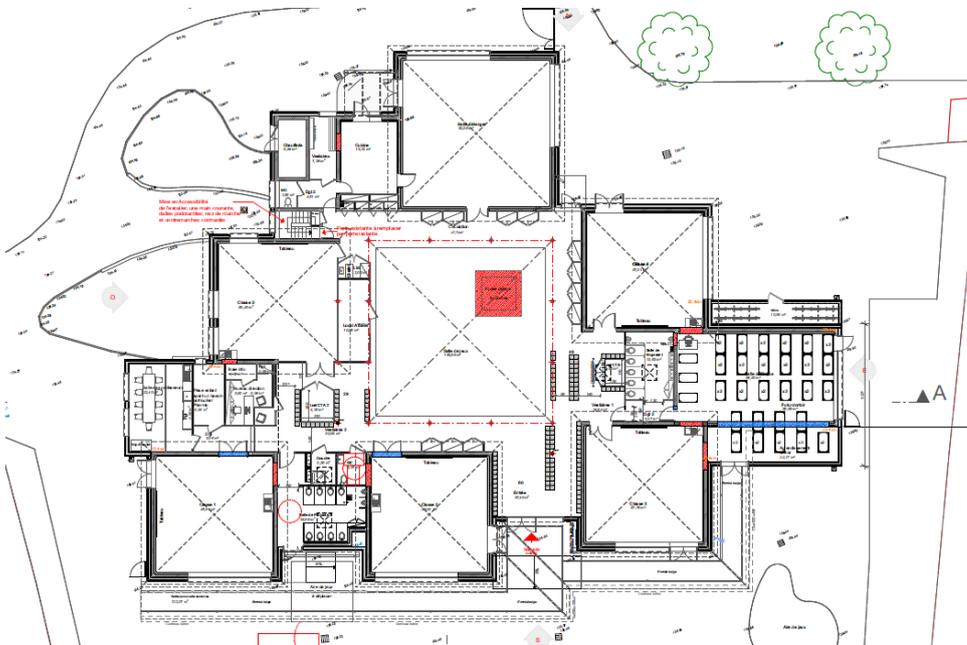




Tranche optionnelle

La maîtrise d'œuvre propose 4 axes optionnels

1. Entrée
2. Agrandissement salle sieste
3. Coursive
4. Une salle en complément



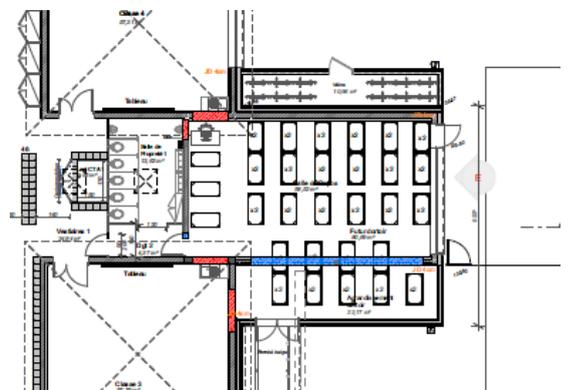
Option 1 : entrée

- Objectifs
 - Abri pour l'attente des familles
 - Parc à vélo pour les usagers de l'école
 - Permet une meilleure visibilité et image de l'école
 - Installation de panneaux photovoltaïques
- Montant : 45 300€ HT



Option 2 : agrandissement de la salle de sieste

- Objectifs :
 - La salle de sieste est, à ce jour, trop petite pour le nombre d'enfants présents
 - Cet agrandissement permettrait une dizaine de lits supplémentaires
 - Confort pour les agents et usagers
- Montant : 38 300€ HT



Option 3 Coursive – brise soleil

- Objectifs
 - Gain de confort sur les périodes d'ensoleillement. Un store arrive à 2cm de la vitre contre 1m50 pour le brise soleil
 - Gain en luminosité et donc en confort de travail pour les enfants et enseignants
 - Avec store besoin d'allumer les lumières
 - Quid de la durabilité des stores
 - Permet un abri même partiel des enfants ce qui permettrait de faire prendre l'air aux enfants sur les temps pluvieux.
 - Aspect architectural
- Montant : 68 000€ avec bac acier ou 75 500€ avec zinc



Option 4 : réalisation d'une salle supplémentaire

- Objectifs
 - Actuellement la bibliothèque est au sous-sol non accessible
 - Donne des possibilités nouvelles aux enseignants en termes de pratiques pédagogiques
 - Permet d'être en ERP 4 (> 100 enfants)
 - Utilisation de la salle faisant usage de bibliothèque actuellement en lieu de stockage
- Montant : 76 000€



Le plan de financement de ce programme pour la tranche ferme s'établit comme suit

Avec tout laine de bois

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de rénovation énergétique, acoustique et de mise en accessibilité	942 300€	DETR bonifiée (40% X 600 000€)	240 000 €
		DSIL	100 000€
		Aide de la Région	100 000€
		CAF (30% des 10% m2)	28 269€
		Autofinancement Ville	474 031€
Total	942 300€	Total	942 300€

Avec laine de bois et laine minérale plafond

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de rénovation énergétique, acoustique et de mise en accessibilité	921 900 €	DETR bonifiée (40% X 600 000€)	240 000 €
		DSIL	100 000 €
		Aide de la Région	100 000 €
		CAF (30% des 10% m2)	28 269 €
		Autofinancement Ville	453 631€
Total	921 900 €	Total	921 900 €

Un chiffrage pour l'aménagement de la voie publique est en cours (accessibilité, sécurisation, stationnement)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1) Valide l'avant-projet définitif et le plan de financement suivant avec laine de bois et laine minérale en retenant les options 1, 2 et 3 :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de rénovation énergétique, acoustique et de mise en accessibilité	921 900 €	DETR bonifiée (40% X 600 000€)	240 000 €
Option 1 : Entrée	45 300 €	DSIL	100 000 €
Option 2 : Agrandissement de la salle de sieste	38 300 €	Aide de la Région	100 000 €
Option 3 : Coursive / brise soleil	68 000 €	CAF (30% des 10% m2)	28 269 €
		Autofinancement Ville	605 231 €
Total	1 073 500 €	Total	1 073 500 €

2) Autorise le maire à solliciter les subventions liées au projet

- DETR/ DSIL
 - CAF
 - Région
 - Et autres aides mobilisables
-
- **Décide de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR soit 30% d'un montant plafonné à 600 000 €, majoré de 10% car le programme est inscrit au CRTE soit 240 000 €,**
 - **Décide de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 100 000 €.**
 - **Décide de l'autoriser à réaliser les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet auprès des partenaires et des financeurs.**

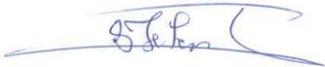
A Mayenne, le 9 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Serge DELENTE

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-cinq, le 3 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 janvier au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 janvier 2025

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	X
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	X
COLLET Pauline	X
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERALT Hubert	Donne pouvoir à M. MARIOTON
DELENTE Serge	X
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	X
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	Donne pouvoir à M. DELENTE
BESSIN Mathieu	X
ROMAGNE Sophie	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	
MOTTAIS Adrien	X
JONES Valérie	Donne pouvoir à M. MOTTAIS
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	Donne pouvoir à Mme ANGOT
FAUCON Benoît	Donne pouvoir à M. BREHIN
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	X
CHOUZY Josselin	X

M. DELENTE a été désigné secrétaire de séance.

10. FINANCES : Exercice budgétaire 2025 – Budget annexe eau et assainissement - Autorisation spéciale – Ouverture anticipée de crédits

M. TALOIS expose :

Le budget annexe primitif 2025 Service Eau et assainissement de la Ville de Mayenne sera proposé au vote le jeudi 3 avril prochain.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (3ème alinéa et suivants), le Maire peut sur autorisation de son Conseil Municipal, avant le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans la mesure où nous allons devoir engager des dépenses concernant le marché de travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU rue Pasteur et rue du Docteur Sauvé, il vous est proposé d'ouvrir par anticipation une partie du crédit de paiement 2025 de 410 439,10 € TTC.

Considérant l'article L1612-1 du CGCT cité ci-dessus, il est proposé d'ouvrir par anticipation un crédit de 410 439,10 € comme suit :

IMPUTATION			AFFECTATION DES CRÉDITS	Dépenses Montant TTC
Chap.	Nature	Fonction		
21	2156		Travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU rue Pasteur et rue du Docteur Sauvé	410 439,10 €
TOTAL				410 439,10 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans les conditions prévues par l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la limite des crédits précisés ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif du budget principal 2025.**
- **Confirme que les crédits votés seront repris au budget primitif du budget principal 2025 lors de son adoption.**

A Mayenne, le 9 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Serge DELENTE

Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt-cinq, le 3 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 9 janvier au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Conseillers présents ou représentés	32	
Contre	0	
Pour	32	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 9 janvier 2025

Noms - Titres	Présents
LE SCORNET Jean-Pierre	X
FOURNIER Dominique	X
PAILLASSE Yves	X
LEFOULON Stéphanie	X
TALOIS Xavier	X
DESBOIS Caroline	X
REBOURS Olivier	X
LEROUX Nicole	X
MARIOTON Jean-Marie	X
SAULNIER Lyssia	X
BAILLAU Pierre	X
COLLET Pauline	X
NICOUX Alain	X
LEBOURDAIS Jeanne	X
GUERALT Hubert	Donne pouvoir à M. MARIOTON
DELENTE Serge	X
ES SAYEH Marie	X

Noms - Titres	Présents
BONNET Tony	X
RONDEAU Clémence	X
THEVARD Michelle	X
AMOUSSOU TOSSOU Eric	Donne pouvoir à M. DELENTE
BESSIN Mathieu	X
ROMAGNE Sophie	X
DEGUARA Nathalie	X
CREUSIER Jean-Philippe	
MOTTAIS Adrien	X
JONES Valérie	Donne pouvoir à M. MOTTAIS
TRIDON Jean-Michel	X
ROUYERE Joëlle	Donne pouvoir à Mme ANGOT
FAUCON Benoît	Donne pouvoir à M. BREHIN
ANGOT Francine	X
BREHIN Jean-Yves	X
CHOUZY Josselin	X

M. DELENTE a été désigné secrétaire de séance.

11. FINANCES : Exercice budgétaire 2025 – Budget principal - Autorisation spéciale – Ouverture anticipée de crédits

M. TALOIS expose :

Le budget primitif 2025 de la Ville sera proposé au vote le jeudi 3 avril prochain.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (3ème alinéa et suivants), le Maire peut sur autorisation de son Conseil Municipal, avant le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans la mesure où nous allons devoir engager des dépenses complémentaires concernant les aménagements des abords Pierre et Marie Curie et rue Lamartine pour la réalisation de l'éclairage public ainsi que pour la mise en oeuvre de travaux de plantation au niveau des espaces verts de la ville, il vous est proposé d'ouvrir par anticipation une partie du crédit de paiement 2025 de 82 696, 40 € TTC.

Considérant l'article L1612-1 du CGCT cité ci-dessus, il est proposé d'ouvrir par anticipation un crédit de 82 696, 40 € comme suit :

IMPUTATION			AFFECTATION DES CRÉDITS	Dépenses Montant TTC
Chap.	Nature	Fonction		
23	2312	213 1	Eclairage public des abords Pierre et Marie Curie et rue Lamartine	67 196, 40 €
21	2121		Travaux de plantation – Espaces verts	15 500, 00 €
TOTAL				82 696, 40 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans les conditions prévues par l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la limite des crédits précisés ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif du budget principal 2025.**
- **Confirme que les crédits votés seront repris au budget primitif du budget principal 2025 lors de son adoption.**

A Mayenne, le 9 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Serge DELENTE

Jean-Pierre LE SCORNET



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12